



Syndicat national de  
l'environnement



Corps de  
l'environnement

# Flash infos

*Informations aux Agents Techniques et  
Techniciens de l'Environnement*

12 juillet 2018

## RIFSEEP ....

### le blocage des primes se confirme

Après un an et demi d'arbitrage des ministères de la fonction publique et du budget, une nouvelle réunion de concertation RIFSEEP a été organisée par notre ministère le 07 juin 2018, durant laquelle nous avons dénoncé les incohérences du projet et fait des propositions en faveur des personnels.

Un nouveau projet nous a été transmis pour être soumis à l'avis du CTM le vendredi 13 juillet 2018 :

**Résultat .... Aucune prise en compte de nos demandes principales.**

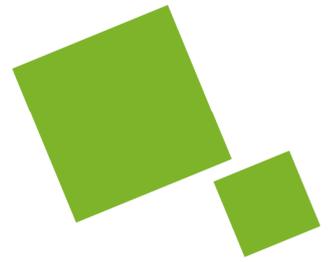
L'administration s'est contentée d'enlever certains doublons de phrases sans aucune augmentation des montants de l'Indemnité de Fonction Suggestion et Expertise (IFSE) qui étaient calqués sur les salaires perçus fin 2016.

Cette position engendre systématiquement **un manque à gagner pour les agents en groupe 3 dans le futur (jusqu'à -1 000 €)** malgré les augmentations prévues lors d'évolution d'échelon.

**Des distinctions incohérentes perdurent, et de nouvelles apparaissent, dans les différents groupes de fonctions :**

- Pour les TE, des **doublons dans la dénomination de postes dans des groupes différents** ;
- Pour les ATE, l'entêtement de l'administration à les gérer comme des catégories C, alors qu'elle a reconnu à maintes reprises que ces agents faisaient un travail de catégorie B, et notamment **l'absence de reconnaissance de l'engagement d'acquisition de compétences sur le long terme** (*les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle qui vont venir enrichir leur « bagage fonctionnel » peuvent également être reconnus*).
- L'accès au groupe 1 pour les agents en Outre-Mer, **mais uniquement les ATE de l'AFB**, engendrant des disparités de gestion des agents d'un même corps travaillant dans un même service (brigades mixtes).
- Un **Plafond annuel pénalisant les CTE au 11<sup>ème</sup> échelon** (plafonnement engendrant un manque à gagner jusqu'à 706 €)
- **Aucune reconnaissance des formateurs à l'AFB** (*valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent*).

**Et, contrairement aux autres corps du ministère, le projet ne comporte aucune phrase permettant d'intégrer les fonctions manquantes, similaires à celles citées dans les différents groupes.**



L'aspect le plus discriminant de cette mesure, dans le cadre d'une gestion équitable des agents d'un même corps, est le renvoi aux établissements la détermination finale de l'intégration ou pas des différentes fonctions des agents au sein des groupes de travail proposés.

**Au regard de ces éléments, seul un futur rassemblement des établissements, et une intégration des ATE au sein du corps des TE, pourra atténuer ces différences.**

**Retrouver ci-dessous un rappel des principaux calculs de bascule dans le RIFSEEP**

Le montant de l'indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (IFSE) correspond au grade, échelon et groupe de fonction de chaque agent (voir le tableaux « excel » en PJ), auquel peut se rajouter un complément mobilité ou géographique éventuel. (Nota : Les calculs sont basés sur les primes perçues à l'ONCFS. Modifier les pourcentages dans le tableau joint pour connaître l'impact réel sur vos primes)

Pour savoir où vous vous situez dans le tableau, il faut retirer de vos primes actuelles le montant forfaitaire des futurs compléments. Cela vous donne le montant principal IFSE que vous comparez au montant de l'échelon, du grade et groupe d'accueil.

Si ce chiffre est inférieur, il est ramené au montant mentionné dans le tableau (vous aurez donc une augmentation de votre prime). Dans le cas contraire vous touchez l'ensemble de vos primes actuelles acquises en 2018 si elles sont supérieures (c'est le maintien de rémunération qui perdurera jusqu'à bonification de l'IFSE lors d'un changement d'échelon).

**Exemple**

*Un TE au 8ème échelon affecté en brigade mobile d'intervention perçoit actuellement 16 605,16 € de primes annuels (cumul des 5 primes : logement, risque, mobilité, technicité et sujétion) dont 2 322,40 € de prime de mobilité.*

*Au jour de la bascule au RIFSEEP, il est intégré dans le groupe 3. Son positionnement par rapport au socle de son échelon et groupe de reclassement s'opère de la manière suivante :*

*16 605,16 € - 2170 € (montant complément forfaitaire) = 14 435,16 € montant principal.*

*Ce montant est supérieur au montant socle de 13 475,62 €. Il conservera donc en IFSE un montant de 16 605,16 € jusqu'au prochain changement d'échelon.*

**Au vu des aspects pénalisant de cette mesure pour certains agents  
le Sne-FSU votera contre ce projet au prochain CTM**

**Nous contacter :**

Patrick SAINT-LÉGER  
06 70 81 17 16  
saintlegers.n@smail.com

Marie Louise LE COGUEC  
06 87 17 13 30  
Marie.L.LeCoguec@developpement-  
durable.gouv.fr

Jean Luc CIULKIEWICZ  
06 85 81 03 50  
jean-luc.ciulkewicz@fsu.fr

**Permanence:**

Local syndical - plot i 3<sup>ème</sup> étage  
La Défense  
Tél : 01 40 81 22 28

[www.snefsu.org](http://www.snefsu.org)

**Adhérez au SNE-FSU**

Le SNE, un syndicat de la FSU

